

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (14) : Patrick ADAMI, Rémy BIZZOCCHI, Manoël BODET, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Chantal CHAPON, Frédéric CAUL-FUTY, Marine EQUOY, Marc GUFFOND, Jérôme LAFRASSE, Marie-Josette MERUZ, Emilie MICARD, Rodolphe RENFER, Roger ROCH, Christian SCHEVENEMENT.

Absents excusés (5) : Marie-Cécile AGUILANIU, Marie ANCELIN (pouvoir à R. BIZZOCCHI), Manoël BODET (pouvoir à P-E. CAVAREC), Elisabeth GREVIN, (pouvoir à N. BRUNET-BALLESTO), E. MICARD.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2025-05 Approbation du budget Primitif 2025 du budget annexe Eau Potable de la commune de Mont-Saxonnex

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et l'article L2312-1 relatifs aux finances communales ;

Vu l'instruction comptable M49 en vigueur pour ce budget ;

Vu les documents budgétaires présentés par Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'approuver le budget primitif 2025 avant le 15 avril ;

Considérant la présentation effectuée en Commission des Finances le 3 février 2025 ;

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et sur la base du rapport présenté, valide le budget, section par section :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé du chapitre	Budget Primitif 2024	Décision modificative 1	Budget 2024	Réalisé 2024*	Budget Primitif 2025
70	Produits des services	128 000,00	0,00	128 000,00	117 236,58	120 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	9 500,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes réelles de fonctionnement	128 000,00	0,00	128 000,00	118 236,58	129 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 106,70	0,00	16 106,70	16 106,70	20 000,00
	Recettes d'ordre de fonctionnement	16 106,70	0,00	16 106,70	16 106,70	20 000,00
002	Résultat reporté	77 692,81	0,00	77 692,81	77 692,81	0,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	221 799,51	0,00	221 799,51	212 036,09	149 500,00

011	Charges à caractère général	1 075,00	0,00	1 075,00	67,20	1 075,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	9 207,14	0,00	9 207,14	7 749,24	8 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réelles de fonctionnement	10 282,14	0,00	10 282,14	7 816,44	9 075,00
023	Virement à la section d'investissement	154 270,30	0,00	154 270,30	0,00	80 425,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 247,07	0,00	57 247,07	56 189,14	60 000,00
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	211 517,37	0,00	211 517,37	56 189,14	140 425,00
002	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	221 799,51	0,00	221 799,51	64 005,58	149 500,00

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé du chapitre	Budget Primitif 2024	Décision modificative 1	Budget 2024	Réalisé 2024*	Budget Primitif 2025
13	Subventions d'investissement reçues	394 843,80	0,00	394 843,80	32 114,00	1 022 681,04
16	Emprunts et dettes assimilées	182 291,49	0,00	182 291,49	0,00	614 384,33
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'équipement	577 135,29	0,00	577 135,29	32 114,00	1 637 065,37
10	Dotations, dons divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	3 579,39	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes financières	0,00	0,00	0,00	3 579,39	0,00
45	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes réelles d'investissement	577 135,29	0,00	577 135,29	35 693,39	1 637 065,37
021	Virement de la section de fonctionnement	154 270,30	0,00	154 270,30	0,00	80 425,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 247,07	0,00	57 247,07	56 189,14	60 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	36 941,40	36 941,40	0,00	40 000,00
	Recettes d'ordre d'investissement	211 517,37	36 941,40	248 458,77	56 189,14	180 425,00
001	Solde d'exécution positif reporté	29 904,27	0,00	29 904,27	29 904,27	0,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	818 556,93	36 941,40	855 498,33	121 786,80	1 817 490,37

20	Immobilisations incorporelles	84 650,33	0,00	84 650,33	46 724,76	60 352,83
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	673 478,19	0,00	673 478,19	284 146,22	1 655 637,54
	Dépenses d'équipement	758 128,52	0,00	758 128,52	330 870,98	1 715 990,37
10	Dotations, dons divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 321,71	0,00	44 321,71	37 181,84	41 500,00
	Dépenses financières	44 321,71	0,00	44 321,71	37 181,84	41 500,00
45	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réelles d'investissement	802 450,23	0,00	802 450,23	368 052,82	1 757 490,37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 106,70	0,00	16 106,70	16 106,70	20 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	36 941,40	36 941,40	0,00	40 000,00
	Dépenses d'ordre d'investissement	16 106,70	36 941,40	53 048,10	16 106,70	60 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	818 556,93	36 941,40	855 498,33	384 159,52	1 817 490,37

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le budget primitif 2025 du budget annexe Eau Potable annexé à la présente délibération et arrêté à :**
 - o **Section de fonctionnement, dépenses et recettes : 149 500,00 €**
 - o **Section d'investissement, dépenses et recettes : 1 817 490,37 €**

DEL2025-06 Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour la restructuration du réseau d'eau potable

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL2024-20 du 20 mars 2024 approuvant la mise en place du règlement financier et budgétaire ;

Vu la délibération DEL2024-29 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la restructuration du réseau d'eau potable.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. » Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal de modifier autorisation de programme intitulée : 2024-01 « Restructuration du réseau d'eau potable », votée en 2024, selon le plan de financement suivant :

Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	Montant AP
2024-01 Restructuration du réseau d'eau potable	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	45 778,86	58 352,83	20 000,00	124 131,69
		Études	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
		Travaux	0,00	1 585 844,29	479 748,35	2 065 592,64
		TOTAL	45 778,86	1 646 197,12	499 748,35	2 191 724,33
Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	Montant AP
2024-01 Restructuration du réseau d'eau potable	Recettes	Subventions obtenues	0,00	1 000 805,04	753 781,76	1 754 586,80
		Reste à charge de la commune	45 778,86	645 392,08	-254 033,41	437 137,53
		TOTAL	45 778,86	1 646 197,12	499 748,35	2 191 724,33

Il est précisé que les montants de l'exercice 2024 restent provisoires dans l'attente du vote du Compte Administratif.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de l'opération 2024-01 « Restructuration du réseau d'eau potable ».**

DEL2025-07 Approbation du budget primitif 2025 - Activités commerciales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et l'article L2312-1 relatifs aux finances communales ;

Vu l'instruction comptable M4 en vigueur pour ce budget ;

Vu l'article. L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fongibilité des crédits ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° DEL2024-20 en date du 20 mars 2024 ;

Vu les documents budgétaires présentés par Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'approuver le budget primitif 2025 avant le 15 avril ;

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et sur la base du rapport présenté, valide le budget, section par section :

Section de fonctionnement

Compte	Intitulé des comptes	Budget Primitif 2024	Réalisé 2024 *	Budget Primitif 2025
7083	Loyers sous-location	4 000,00	3 699,96	6 700,00
7087	Rembours. de charges	600,00	600,00	600,00
Recettes réelles de fonctionnement		4 600,00	4 299,96	7 300,00
002	Excédent antérieur reporté	6 344,71	-	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 944,71	4 299,96	7 300,00
614	Charges locatives	10 944,71	1 414,25	6 680,00
63512	Taxe foncière	-	609,00	620,00
Dépenses réelles de fonctionnement		10 944,71	2 023,25	7 300,00
002	Déficit antérieur reporté	-	-	-
DEPENSES D'EXPLOITATION		10 944,71	2 023,25	7 300,00

Section d'investissement

Compte	Intitulé des comptes	Budget Primitif 2024	Réalisé 2024 *	Budget Primitif 2025
275	Cautionnement versé			2 491,29
Recettes réelles d'investissement		-	-	2 491,29
001	Excédent d'investissement reporté	2 491,29		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 491,29	-	2 491,29
2135	Divers	2 491,29		2 491,29
Dépenses réelles d'investissement		2 491,29		2 491,29
001	Déficit d'investissement reporté			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 491,29	-	2 491,29

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget Activités Commerciales annexé à la présente délibération et arrêté à :
 - o **Section de fonctionnement, dépenses et recettes : 7 300,00 €**,
 - o **Section d'investissement, dépenses et recettes : 2 491.29 €**.

DEL2025-08 Approbation des taux de fiscalité pour 2025

Vu l'article 1639 A du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver les taux de fiscalité pour 2025 dans la même séance et préalablement au vote du Budget Primitif ;

Considérant la nécessité de voter le budget Primitif avant le 15 avril ;

Considérant la présentation effectuée en Commission des Finances le 3 février 2025 ;

Comme présenté dans le document annexe au vote du Budget Primitif et confirmé par Monsieur le Maire lors de la commission Finances, le budget 2025 a été élaboré sans augmentation des taux de fiscalité locale.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

Taxes	2024			2025		
	Base fiscale	Taux	Produit réalisé	Base fiscale prévue	Taux	Produit estimé
Taxe sur le Foncier Bâti	2 288 000	29,69%	679 307,20	2 326 896	29,69%	690 855,42
Taxe sur le Foncier Non Bâti	27 200	89,81%	24 428,32	27 662	89,81%	24 843,60
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	792 300	20,67%	163 768,41	792 300	20,67%	163 768,41
TOTAL			867 503,93			879 467,43

Il est rappelé que le conseil municipal a instauré en 2023, pour application dès 2024, la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires au taux de 60% pour un produit estimé à 98 261 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les taux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2025 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

DEL2025-09 Approbation du budget Primitif 2025 du Budget Principal de la commune de Mont-Saxonnex

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et l'article L2312-1 relatifs aux finances communales ;

Vu l'instruction comptable M57 en vigueur pour ce budget ;

Vu l'article. L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération n° DEL2022-59 en date du 28 septembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° DEL2024-20 en date du 20 mars 2024 ;

Vu les documents budgétaires présentés par Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'approuver le budget primitif 2025 avant le 15 avril ;

Considérant la présentation effectuée en Commission des Finances le 3 février 2025 ;

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et sur la base du rapport présenté, valide le budget, section par section :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé chapitre	Budget Primitif 2024	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Budget 2024	Réalisé 2024*	Budget Primitif 2025
013	Atténuations de charges	22 000,00	0,00	4 000,00	26 000,00	30 526,07	10 000,00
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	221 420,00	0,00	0,00	221 420,00	225 590,63	177 930,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	312 135,40	0,00	-23 515,82	288 619,58	177 649,17	144 357,17
731	Fiscalité locale	1 195 000,00	0,00	0,00	1 195 000,00	1 323 807,80	1 329 000,00
74	Dotations et participations	483 247,60	0,00	0,00	483 247,60	490 646,60	453 373,00
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	145 223,07	70 000,00
	Total des recettes de gestion courante	2 288 803,00	0,00	-19 515,82	2 269 287,18	2 393 443,34	2 184 660,17
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	1,02	0,00
77	Produits spécifiques	116 955,00	-115 955,00	0,00	1 000,00	4 850,00	1 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 405 758,00	-115 955,00	-19 515,82	2 270 287,18	2 398 294,36	2 185 660,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	1 918,80	1 918,80	14 603,56	15 000,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	1 918,80	1 918,80	14 603,56	15 000,00
002	Résultat reporté	267 688,54	0,00	0,00	267 688,54	267 688,54	0,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 673 446,54	-115 955,00	-17 597,02	2 539 894,52	2 680 586,46	2 200 660,17
011	Charges à caractère général	664 665,90	-500,00	0,00	664 165,90	550 002,29	601 565,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	629 180,00	0,00	10 562,00	639 742,00	624 919,61	644 830,00
014	Atténuations de produits	322 864,86	0,00	-47 031,63	275 833,23	265 752,23	268 000,00
65	Autres charges de gestion courante	180 991,00	500,00	-860,00	180 631,00	178 087,77	190 431,17
	Total des dépenses de gestion courante	1 797 701,76	0,00	-37 329,63	1 760 372,13	1 618 761,90	1 704 826,17
66	Charges financières	31 433,29	0,00	11 030,63	42 463,92	37 450,44	53 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	860,00	860,00	0,00	860,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 830 135,05	0,00	-25 439,00	1 804 696,05	1 656 212,34	1 759 686,17
023	Virement à la section d'investissement	711 843,69	-3 080,00	7 841,98	716 605,67	0,00	400 974,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 467,80	-112 875,00	0,00	18 592,80	35 455,76	40 000,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	843 311,49	-115 955,00	7 841,98	735 198,47	35 455,76	440 974,00
002	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 673 446,54	-115 955,00	-17 597,02	2 539 894,52	1 691 668,10	2 200 660,17

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé chapitre	Budget Primitif 2024	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Budget 2024	Réalisé 2024*	Budget Primitif 2025
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	918 118,73	0,00	333 398,94	1 251 517,67	349 514,17	1 116 952,90
16	Emprunts et dettes assimilées	326 116,84	0,00	273 880,16	600 000,00	600 000,00	1 706 525,86
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total des recettes d'équipement	1 244 235,57	0,00	607 279,10	1 851 517,67	949 514,17	2 873 478,76
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf le 1068)	111 403,66	0,00	0,00	111 403,66	107 283,71	55 932,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	123 463,99	0,00	0,00	123 463,99	284 098,41	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	115 955,00	0,00	115 955,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	234 867,65	115 955,00	0,00	350 822,65	391 382,12	55 932,26
45	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 479 103,22	115 955,00	607 279,10	2 202 340,32	1 340 896,29	2 929 411,02
021	Virement de la section de fonctionnement	711 843,69	-3 080,00	7 841,98	716 605,67	0,00	400 974,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 467,80	-112 875,00	0,00	18 592,80	35 455,76	40 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	469 498,00	3 198,00	472 696,00	155 043,39	450 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	843 311,49	353 543,00	11 039,98	1 207 894,47	190 499,15	890 974,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 322 414,71	469 498,00	618 319,08	3 410 234,79	1 531 395,44	3 820 385,02
20	Immobilisations incorporelles	260 537,92	0,00	0,00	260 537,92	166 578,72	29 972,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	165 889,45	0,00	27 500,00	193 389,45	144 787,92	435 760,00
23	Immobilisations en cours	1 573 962,45	0,00	490 385,07	2 064 347,52	1 074 815,41	2 569 335,81
	Total des dépenses d'équipement	2 000 389,82	0,00	517 885,07	2 518 274,89	1 386 182,05	3 035 067,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	80 317,21	83 317,21	80 317,21	80 317,21
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 698,55	0,00	15 000,00	160 698,55	145 698,55	185 000,00
27	Autres immobilisations financières	49 865,35	0,00	0,00	49 865,35	17 963,23	55 000,00
	Total des dépenses financières	198 563,90	0,00	95 317,21	293 881,11	243 978,99	320 317,21
45	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 198 953,72	0,00	613 202,28	2 812 156,00	1 630 161,04	3 355 385,02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	1 918,80	1 918,80	14 603,56	15 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	469 498,00	3 198,00	472 696,00	155 043,39	450 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	469 498,00	5 116,80	474 614,80	169 646,95	465 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	123 463,99	0,00	0,00	123 463,99	123 463,99	0,00
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 322 417,71	469 498,00	618 319,08	3 410 234,79	1 923 271,98	3 820 385,02

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 annexé à la présente délibération et arrêté à :
 - o Section de fonctionnement, dépenses et recettes : 2 200 660,17 €
 - o Section d'investissement, dépenses et recettes : 3 820 385,02 €
- **PRECISER** que conformément à la nomenclature M57 les virements de crédits sont autorisés entre chapitres, dans la limite de 7,5 % en section de fonctionnement et en section d'investissement, par conséquent Monsieur le maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sans excéder ces pourcentages.

DEL2025-10 Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour l'aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL2024-20 du 20 mars 2024 approuvant la mise en place du règlement financier et budgétaire ;

Vu la délibération DEL2024-33 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour l'aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. » Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal de modifier autorisation de programme intitulée : 2024-02 « Aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village », votée en 2024, selon le plan de financement suivant :

Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	2027	2028	Montant AP
2024-02 Aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	55 174,00	36 076,00	16 000,00	0,00	0,00	107 250,00
		Frais annexes (SPS, ...)	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
		Travaux	1 073 364,19	1 392 197,81	20 000,00	0,00	0,00	2 485 562,00
		TOTAL	1 133 538,19	1 433 273,81	36 000,00	0,00	0,00	2 602 812,00
Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	2027	2028	Montant AP
2024-02 Aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village	Recettes	FCTVA	0,00	0,00	142 841,70	114 273,36	40 811,92	297 926,98
		Subventions obtenues	139 803,00	675 600,00	235 597,00	0,00	0,00	1 051 000,00
		Reste à charge de la commune	993 735,19	757 673,81	-342 438,70	-114 273,36	-40 811,92	1 253 885,02
		TOTAL	1 133 538,19	1 433 273,81	36 000,00	0,00	0,00	2 602 812,00

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- **MODIFIER l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de l'opération 2024-02 « Aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village ».**

DEL2025-11 Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour la rénovation énergétique et réorganisation du groupe scolaire Roger GUILLERMIN

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL2024-20 du 20 mars 2024 approuvant la mise en place du règlement financier et budgétaire ;

Vu la délibération DEL2024-33 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la rénovation énergétique et la réorganisation du groupe scolaire Roger GUILLERMIN.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. » Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal de modifier autorisation de programme intitulée : 2024-03 « Rénovation énergétique et la réorganisation du groupe scolaire Roger GUILLERMIN », votée en 2024, selon le plan de financement suivant :

Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	2027	2028	Montant AP
2024-03 Rénovation énergétique et réorganisation du groupe scolaire Roger GUILLERMIN	Dépenses	Maîtrise d'œuvre	41 133,30	25 000,00	20 683,30	0,00	0,00	86 816,60
		Études (BC, SPS, OPC...)	8 866,70	25 000,00	4 666,70	0,00	0,00	38 533,40
		Travaux	0,00	762 062,00	1 326 598,00	0,00	0,00	2 088 660,00
		TOTAL	50 000,00	812 062,00	1 351 948,00	0,00	0,00	2 214 010,00
Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	2027	2028	Montant AP
2024-03 Rénovation énergétique et réorganisation du groupe scolaire Roger GUILLERMIN	Recettes	FCTVA	0,00	0,00	35 975,50	167 885,66	35 975,50	239 836,66
		Subventions obtenues	0,00	249 015,90	431 037,10	150 000,00	0,00	830 053,00
		Reste à charge de la commune	50 000,00	563 046,10	884 935,40	-317 885,66	-35 975,50	1 144 120,34
		TOTAL	50 000,00	812 062,00	1 351 948,00	0,00	0,00	2 214 010,00

Administratif.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de l'opération 2024-03 « Rénovation énergétique et la réorganisation du groupe scolaire Roger GUILLERMIN ».**

DEL2025-12 Programme 2025 des travaux à réaliser en forêt communale

Considérant qu'il y a lieu de programmer des travaux en forêt communale pendant l'année 2025.

La nature des travaux figure dans le programme ci-joint réalisé par l'ONF, pour un montant total de 1 160.00€ HT en investissement et 6 280.00 € HT en fonctionnement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

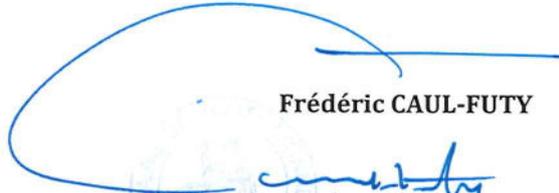
- **D'APPROUVER** le programme 2025 des travaux proposés par l'ONF dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune,
- **DE CHARGER M le Maire** de signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Rémy BIZZOCCHI

Secrétaire de séance



Frédéric CAUL-FUTY
Maire de Mont-Saxonnex

